

Dossier documentaire = La plage : quels espaces publics ?

Document 1 = dossier géoconfluence, La plage, espace public au centre d'un conflit d'acteurs : le cas de La Baule Publié le 01/06/2017

Que dit la loi sur la propriété et la gestion des plages ?

La loi Littoral de 1986 garantit à tous le libre accès au domaine public maritime. La plage est à tout le monde. Mais la loi dit aussi que l'État peut concéder, pour une durée maximale de douze ans, ses plages aux communes ou, si celles-ci refusent la concession, à un acteur privé. Les communes peuvent octroyer, *via* des appels d'offres, à des plagistes la possibilité d'aménager ou d'exploiter un bout de plage, en contrepartie d'une redevance.

Le décret plage de 2006 prévoit qu'un maximum de 20 % de surface de la plage (contre 30 % auparavant) peut être occupé, et 50 % d'une plage artificielle (contre 70 % auparavant). Il exige aussi que les installations et les cabines, douches et pailloles doivent être démontées au moins six mois par an, sauf exception.

Le décret plage de 2006 avait pour but d'éviter les privatisations de fait, qui fleurissaient sur le littoral méditerranéen où des hôteliers et restaurateurs bloquaient des plages pour leurs clients. Il s'applique partout y compris sur les rivages de l'Atlantique et de la Manche, où il n'y avait pas de problème.

Document 2 : Plage et sable : les réponses à vos petites et grandes interrogations Le Monde.fr | 25.07.2015

1. Peut-on privatiser une plage ?

Il n'existe pas à proprement parler de « *plage privée* » en France, car le domaine public maritime, qui comprend la mer et la plage, est inaliénable (personne ne peut en devenir propriétaire). « *Le droit français reconnaît depuis un arrêt du Conseil d'Etat de 1858 le principe de l'accès libre et gratuit du public aux plages* », explique l'avocat Loïc Prieur, spécialiste en urbanisme.

Depuis la loi littoral de 1986, l'Etat peut toutefois accorder des « *concessions* », c'est-à-dire des locations temporaires de morceaux de plage. D'une durée maximale de douze ans (renouvelable), ces concessions sont attribuées par les préfetures aux plagistes, soit directement, soit en passant par les mairies, en échange d'une redevance (entre 15 000 et 100 000 euros l'année, selon *Capital*).

Les quelque 1 500 responsables de ces concessions sont toutefois soumis à d'importantes contraintes : ils ne peuvent occuper la plage que six mois dans l'année (huit mois si la mairie est d'accord, voire l'année complète avec l'autorisation du préfet), et doivent démonter toutes leurs installations en fin de saison : les constructions en dur sont donc interdites depuis 2006.

Ils sont également tenus de laisser libres de toute installation au moins 80 % de la longueur et de la surface de la plage (une obligation réduite à 50 % pour les plages artificielles) et de laisser dégagée une bande d'une « *largeur significative tout le long de la mer* » pour laisser passer les piétons (généralement de 3 à 5 mètres). Interdit, donc, de bloquer intégralement l'accès à une bande de plage par des clôtures.

Toutefois, ces obligations ne sont pas toujours respectées : une mission d'enquête a épinglé en 2009 la mauvaise habitude des plagistes à grignoter de l'espace au bord de l'eau – quitte à empêcher tout passage.

Mais depuis 2014, l'Etat semble décidé à hausser le ton et a multiplié les mises en demeure des récalcitrants.

Une autre exception à la liberté d'accès aux plages existe : les autorisations d'occupation temporaire (AOT), délivrées ponctuellement pour installer des trampolines, par exemple.

Le roi d'Arabie saoudite a récemment offert l'illustration d'une dernière limitation à ce principe : pour assurer la sécurité de sa famille lors de leurs vacances dans une résidence de Vallauris, dans les Alpes-Maritimes, la plage publique adjacente de la Mirandole va être fermée au public. « *Le risque terroriste est beaucoup trop fort* », a expliqué le sous-préfet Philippe Castanet pour justifier ce diplomatique contournement de la loi.

Concrètement, l'accès au littoral, le survol aérien et la navigation dans la bande des 300 mètres en face de la résidence seront interdits par arrêté préfectoral, et les autorités fermeront les yeux sur l'installation illégale d'une dalle de béton sur la plage pour accueillir un ascenseur (qui devra être détruite à la fin du séjour).

Document 2 bis : Quand Veolia privatise la plage de La Baule Philippe Bertrand - Les Echos | Le 10/05/2017

✕ Le groupe de services a obtenu une concession de 12 ans. ✕ Une première en France et un nouveau métier.

C'est une première en France. Fin avril, Veolia a lancé le processus de gestion d'une nouvelle et inédite concession : les 5,4 kilomètres de la plage de La Baule, la station balnéaire de Loire-Atlantique. Le contrat a été signé avec l'Etat, propriétaire du domaine maritime, mi-décembre 2016, après un appel d'offres auquel la société de services a été la seule à répondre, la SAUR ayant finalement renoncé.

Le décret plage de 2006 n'avait pas été appliqué là-bas jusqu'au début 2014, quand une tempête a submergé les 35 établissements du littoral, lesquels ont obtenu un arrêté de catastrophe naturelle afin de faire jouer leurs assurances. En contrepartie le sous-préfet de Saint-Nazaire a alors exigé l'application du décret plage. Une délégation de service public a été proposée à la ville, qui l'a refusée par principe et, officiellement, par manque de moyens... Une solution que sa voisine de Pornichet, qui longe les 3,6 derniers kilomètres au sud de la baie, a, elle, acceptée.

Après deux recours, rejetés, et la prolongation d'un an de la période de transition, Veolia a donc envoyé en avril son propre appel d'offres aux sous-concessionnaires qui doivent répondre le 20 juin pour être opérationnels au printemps 2018.

Les locaux reconstruits selon un standard

La philosophie de cet appel d'offres, élaboré après des échanges avec la mairie, prévoit la reproduction à l'identique du profil de la grève : même nombre de clubs de voile, de clubs pour enfants, de restaurants saisonniers ou ouverts à l'année. Le principe étant de repartir de zéro, tous les établissements doivent raser leurs locaux et les reconstruire selon un standard en forme de parallépipède bleu démontable chaque hiver pour les saisonniers. Un coût allant de 200.000 à 700.000 euros. Veolia va, lui, financer la rénovation des accès, des toilettes publiques et le nettoyage de la plage. Pour rentabiliser les 150.000 euros d'abord, puis 177.000 (contre 33.330 pour Pornichet...) versés à l'Etat chaque année, le groupe va collecter, selon l'association La plage, coeur de La Baule, un total de redevances de 452.000 euros la

première année, grimant à 805.000 euros la quatrième saison. Veolia indique, lui, une hausse maximale de 57 %. De quoi mettre sous tension le modèle économique des établissements de plage, qui emploient 500 saisonniers et 30 à 50 permanents pour environ 8,5 millions de chiffre d'affaires.

Pour Veolia, c'est un nouveau métier qui est exploré. Un moyen aussi de resserrer les liens avec la communauté de communes Cap Atlantique, dont elle gère l'assainissement.

Document 3 = Jean Rieucou et Jérôme Lageiste, « La plage, un territoire singulier : entre hétérotopie et antimonde », *Géographie et cultures*, 67 | 2008, 3-6.

L'évolution du regard porté sur la plage par les sociétés occidentales a progressivement transformé sa fonction et ses usages. Attractive sur les rivages de la Méditerranée sous l'Antiquité, puis répulsive au tournant du Moyen Âge, espace de contemplation aux vertus thérapeutiques à partir du XVIII^e siècle, elle devient un lieu hédonique au XX^e siècle. Au début du XXI^e siècle, dans les pays développés, le balnéotropisme prend également la forme d'une demande croissante en plages artificielles, aménagées dans des bulles aquatiques périurbaines, dans des parcs à thèmes littoraux et continentaux. Dans les villes de l'intérieur, on reconstitue la balnéarité en aménageant des plages hors-sol (Paris depuis 2002, Toulouse depuis 2003). A une autre échelle, plages et littoraux participent d'un mouvement de « publicisation » des espaces suburbains, devenant de vastes aires ludiques et récréatives, alternatives des espaces publics centraux (Augustin, 2006).

Les usages de la plage dans le monde ne cessent de se complexifier et de se renouveler : fréquentée en hiver puis en été, de jour et désormais la nuit, habillé ou dévêtu, sur prescription médicale puis pour le plaisir. Aujourd'hui, quel que soit le continent, la pratique de la plage urbaine et périurbaine en fait un territoire de loisirs, de pratiques sportives, mais également de sociabilité, de mise en scène sociétale. En dehors du monde occidental, elle constitue plus rarement le support spatial d'un bain hédonique. D'une part, nombre de populations ne savent pas nager, d'autre part, dénudation des corps et bronzage demeurent deux pratiques encore peu répandues dans les sociétés non occidentales. Cet espace singulier, à la croisée des éléments – mer, terre, air –, en marge de l'écoumène, est présenté par certains sociologues tel un territoire à l'abri du monde. La plage serait-elle un non-lieu ? (Augé, 1992) – espace monofonctionnel, cloisonné, caractérisé par une circulation ininterrompue, peu créateur de relations sociales ? Ni au cours de l'histoire ni à travers les différentes aires culturelles, la plage n'a présenté de telles caractéristiques. En revanche, les concepts d'hétérotopie et d'antimonde contribuent au déchiffrement de la plage comme construction sociale et culturelle

Selon Michel Foucault, l'hétérotopie désigne les espaces autres, en rupture, en contradiction avec les autres emplacements. Il s'agit de lieux réels, hébergeant l'imaginaire. La notion « d'hétérotopie de déviation », au sens d'espace où les individus ont un comportement déviant par rapport à la norme exigée, aide à une meilleure compréhension de la plage comme lieu échappatoire où certaines pratiques sont ici possibles. L'hétérotopie suppose l'existence d'un système d'ouverture et de fermeture qui à la fois l'isole et la rend accessible. Le déchiffrement des codes sociaux rencontrés sur la plage, en permet une meilleure compréhension comme construction sociale et culturelle. L'hétérotopie constitue aussi une rupture temporelle, une sortie de la vie quotidienne, idée soutenue par Jean-Didier Urbain (1994). L'interprétation géographique du principe selon lequel l'hétérotopie a le pouvoir de juxtaposer, en un seul lieu, plusieurs espaces incompatibles, peut consister en la création d'un environnement polynésien atopique, destiné à satisfaire la quête du paradis perdu (voir l'article de J. Lageiste dans ce numéro). Aussi, considérerons-nous

que certaines plages constituent des hétérotopies au même titre que celles repérées par Foucault (jardin, village de vacances, foire...).

La notion d'antimonde, proposée par Roger Brunet, au sens de l'ensemble des lieux hors-la-loi commune, sans lequel le monde normal ne pourrait fonctionner (Brunet, 1990), peut également aider au déchiffrement de la plage comme construction sociale et culturelle. Ce géographe met en avant les comportements et les lieux permettant d'échapper, de se distinguer ou de se cacher de règles sociétales régissant la vie quotidienne. Les plages non entretenues, non surveillées, non réglementées, tant dans les temporalités diurnes que nocturnes participent de la notion d'antimonde (voir l'article de J. Rieucou dans ce numéro). La volonté de retranchement, d'oubli de la loi commune par certains usagers, transforme certaines plages en lieux retirés, hors du contrôle social. Face à un contexte urbain, au sein duquel les espaces publics, réglementés, sécurisés, entretenus, guettés par la privatisation se réduisent, les plages dites « naturelles », localisées dans les zones de faible densité humaine, peuvent représenter un envers, un défouloir, une contre structure, pour une frange de la société. Inversement, dans les villes et les stations touristiques, la multiplication des réglementations, l'éclairage nocturne estival, le développement des plages hors-sol privées (bulles tropicales périurbaines, parcs thématiques) limitent les phénomènes parallèles, illicites, qui spécifient l'antimonde. De même, les plages urbaines qui font l'objet d'une domestication, d'une aseptisation en période estivale (traitement quotidien par criblage, nivellement, nettoyage du sable faisant suite à un réensablement durant l'avant-saison), marquées par une fréquentation touristique massive, relèvent pleinement du monde.

Document 4 = Emmanuelle Lallement, « Paris-Plage : une fausse plage pour une vraie ville ? Essai sur le détournement balnéaire urbain », *Géographie et cultures*, 67 | 2008, 65-78.

Il n'est donc pas anodin que ce soit par l'entremise d'une plage qu'un espace public, certes éphémère mais bien réel, soit produit. « C'est que la plage n'est vraiment pas un espace comme les autres » (Urbain, *op. cit.*). On peut se demander si la plage n'est pas aujourd'hui l'espace public par excellence, tout du moins l'un des espaces qui fonctionne comme un espace public. L'accessibilité du littoral représente un enjeu important en France, les plages privées faisant l'objet de controverses. La plage constitue un espace de rassemblement où les différences cohabitent et où l'on se reconnaît finalement entre semblables malgré les différences et par l'effet même de rupture qu'on accepte (allongés, en maillot, plus ou moins inactifs). La plage a d'ailleurs toujours été associée à sa valeur symbolique, c'est-à-dire une forme d'être ensemble particulier, qui joue à la fois sur l'idée d'un « chez soi collectif » (Urbain, *op.cit.*), sur des rituels précis et sur une inversion généralisée qui en fait un lieu de sociabilité bien à part. « La convivialité balnéaire est, comme la plupart des convivialités de loisirs, nomades ou sédentaires, un lieu de vie jouée » (Urbain, *op.cit.*). Et si toute sociabilité de plage fonctionne sur une forme de simulacre, elle s'importe aussi en ville sous forme singulière. L'hypothèse serait donc que c'est parce que la plage figure l'un des derniers vrais espaces publics que plusieurs villes françaises, comme Saint-Quentin, Toulouse, Lyon, veulent en créer. Certes il s'agit toujours plus ou moins de création d'un aménagement mais aussi et surtout d'une performance ou d'une installation : un rendez-vous, dans un espace donné, pour conférer à l'espace urbain un autre statut et parier sur un autre type de rapports sociaux que ceux d'ordinaire.

Document 5 : Jean Rieucou, « Vers des plages urbaines postbalnéaires au début du XXI^e siècle. Entre domestication estivale et neutralité hivernale », *Géographie et cultures*, 67 | 2008, 27-46. 7 Au Pakistan, près de Karachi, Oaks Bay forme un linéaire côtier de 35 kilomètres qui juxtapose des (...)

Au début du XXI^e siècle, quels que soient le continent et l'aire culturelle, la pratique de la plage urbaine et périurbaine en fait d'abord un territoire de loisirs⁷, un lieu de promenade offrant des possibilités de côtoiement, de rencontres temporaires. En dehors du monde occidental, elle constitue plus rarement le support spatial d'un bain hédonique. Par contre, dans les pays occidentaux, les 4 « S » cohabitent aujourd'hui avec de nouvelles pratiques de la plage : demande d'une relation sécurisée avec le milieu marin proche, progression des usages nocturnes (déambulation, rencontre, activité sportive, baignade...), développement des plages hors-sol.

Au début du XXI^e siècle, dans le monde, les principales métropoles côtières tendent à faire de leurs plages des espaces publics et des lieux d'urbanité, alternatifs aux espaces centraux. Des usages et des territorialités innovantes, renouvelées, naissent dans les grandes métropoles littorales dans lesquelles la fonction touristique n'est pas majoritaire, puis se diffusent et sont adaptés ensuite dans les stations et les villes balnéaires.

Aux Etats-Unis, en Californie, la plage continue d'occuper une place de choix dans les représentations et dans les pratiques des Américains, renforcée par une demande spécifique pour les plages maritimes urbaines et périurbaines (Augustin, Davidson, 2005). Los Angeles, mégapole sans véritables espaces publics, utilise ses plages tels des espaces publics alternatifs. La ville californienne, fortement maillée par un important réseau autoroutier, fragmentée, est caractérisée par un effacement de ses espaces publics (promenades, squares...) qui ne parviennent pas à créer de l'urbanité (Augustin, Davidson, *op. cit.*). Un « art de vivre à la plage » s'appuie sur cet espace public ouvert, de marge d'écoumène (Corbin, *op. cit.*), devenu territoire de l'anonymat, de la rencontre éphémère.

En Amérique du sud, au Brésil, la plage n'est plus l'apanage des classes aisées. L'invasion des littoraux par les pauvres s'accélère depuis les années 1960, à Rio de Janeiro, Recife, Fortaleza, Salvador de Bahia (Claval, 2004). L'haliotropisme⁸ produit un « art de vivre à la plage » (jeux, sports, baignades), une « idéologie du vivre en bord de mer », recoupant les classes sociales (Claval, *op. cit.*). L'insécurité et la fragmentation urbaines des villes brésiliennes ont contribué à rétrécir la place occupée par les espaces publics. L'urbanité a progressivement glissé vers d'autres lieux. Elle s'est réfugiée sur les plages (rencontre, discussion, déambulation). La sociabilité urbaine, cristallisée par les rues, les zones bordières des stades de football, a perdu sa nature publique, à l'exception des espaces côtiers. Mais, eux aussi, depuis quelques années, connaissent une altération de leur caractère public en raison de la montée de la violence (Claval, *op. cit.*).

En Turquie, à Istanbul, le littoral, et non pas seulement la plage, juxtapose différents types d'espaces publics récents (promenades, espaces verts) qui en complètent d'autres plus anciens (abords des mosquées, rues commerçantes, bazars) dont certains sont de conception occidentale (places, carrefours, centres commerciaux) (Fleury, 2004). La rive droite de la Corne d'Or, les rives du Bosphore, le littoral de la mer de Marmara, deviennent les supports d'une urbanité déambulatoire étendue à toutes les générations et à l'ensemble des classes sociales (Fleury, *op. cit.*). L'appropriation populaire croissante des rivages participe également de processus d'innovation sociale (présence de populations souvent absentes des espaces publics : femmes, enfants, jeunes, personnes âgées) (Fleury, *op. cit.*). Au sein d'une mégapole, spatialement tentaculaire, aux limites géographiques floues, les rivages forment une certaine permanence paysagère qui rassure et perpétue la maritimité séculaire de la ville. De la même manière, aujourd'hui, les espaces de nature en ville, même si le jardin public peut effrayer par son insécurité, apaisent face à un monde en évolution trop rapide (Dorier Apprill, 2006).

Dans l'Afrique subsaharienne, à Cotonou au Bénin, la plage de la capitale du pays constitue un lieu récréatif, sans horaires d'ouverture, en accès libre, sans délimitations (Coralli, 2007). Cette grève sableuse qui offre aux citoyens un espace de détente et de repos en relation avec l'océan Atlantique proche pallierait

le manque de jardins et de parcs publics en centre-ville (Coralli, *op. cit.*). Cette plage urbaine accueille des pratiques interdites ailleurs dans la ville (consommation de boissons alcoolisées, de drogues douces...). Selon Monica Coralli, architecte et géographe : « tout ce qui est considéré comme négatif et fait l'objet d'une interdiction bénéficie, en ce lieu précis, du droit d'asile ». Les Béninois comme touristes ou riverains pratiquent la plage pour le sable, le soleil et l'eau, vêtus ostensiblement en tenue de fête, pour marquer un moment rare, à la différence des Européens qui recherchent à Cotonou, de manière discrète et souvent en piscine, l'exposition au soleil et le bain sécurisé (Coralli, *op. cit.*).

En Europe et dans le monde, l'Espagne occupe une place spécifique et précurseur pour l'aménagement des façades maritimes (front de mer et plage) de ses villes et stations touristiques. Sur l'ensemble des côtes du pays, est mis en oeuvre le concept de *fachada marítima* qui permet un usage public diurne et nocturne différencié du binôme *paseo/playa*. A l'intérieur de cette forme urbaine renouvelée, les promenades maritimes (Rieucou, *op. cit.*) marquent la limite d'extension de la ville et doivent protéger le littoral. La promenade maritime assure un lien entre les zones urbanisées et la plage en tant qu'espace naturel et doit également faciliter l'accès public au littoral.

En Espagne, déambuler en bord de mer, en début de soirée, le long d'une promenade urbaine, constitue une tradition citadine, revisitée par les aménageurs et les urbanistes, dans les stations et les villes côtières, depuis les années 1990 (Rieucou, *op. cit.*). Dans le monde méditerranéen non musulman, la vie publique prend place dans la rue. En été, l'ensemble de la société prend part à la promenade de début de soirée, en Italie (*passaggiata*) ou en Espagne (*paseo*). En Espagne, il existe un goût plus prononcé qu'ailleurs sur le pourtour de la Méditerranée, pour la déambulation nocturne, au sein d'espaces publics dans lesquels la foule est essentielle pour une mise en scène de la vie citadine. La promenade nocturne constitue un trait de l'urbanité hispanique, puisque le *paseo* castillan, dans un climat plus rude, sert aussi de linéaire de déambulation